



DÉPARTEMENT D’EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Concours du meilleur gâteau

BULLETIN D’INSCRIPTION au jeu-concours

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Je m’inscris au concours du meilleur gâteau organisé par la Ville de La Loupe et accepte le règlement.

Lu et approuvé par le commerçant le / / 2022

Signature :

Signature du représentant
légal si mineur :

Chaque participant s’engage en toute connaissance du règlement du concours du meilleur gâteau et dégage la municipalité de toute responsabilité.

Le bulletin d’inscription est à remettre au plus tard **le mercredi 30 novembre** directement à l’accueil de la Mairie aux horaires d’ouvertures ou via la boîte aux lettres.



Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne

Je soussigné(e) _____ autorise la Ville de La Loupe à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des images me représentant, ou représentant mon enfant _____, réalisées à l'occasion du Concours du meilleur gâteau à l'occasion du marché de Noël de La Loupe, ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'exploitation commerciale.

Les photographies susmentionnées sont notamment susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants (liste non exhaustive) :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal,
- Diffusion sur des sites internet,
- Réseaux sociaux

Fait à La Loupe, le _____ .

Signature



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Concours du meilleur gâteau

RÈGLEMENT | Jeu-concours

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le Conseil Municipal des Jeunes de la ville de La Loupe, dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville de La Loupe (28240), souhaite organiser un jeu-concours intitulé " **Concours du meilleur gâteau** " dont les gagnants seront désignés suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours **se déroulera le 11 décembre 2022 de 16h15 à 18h** à la salle des fêtes pour la dégustation du jury.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, **résidant ou scolarisé à La Loupe**, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours, et **des professionnels directs ou indirects du secteur de la boulangerie-pâtisserie (boulangier, pâtissier, cuisinier, etc.)**.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. Il n'y a pas de limite d'âge pour participer. Pour les pâtisseries mineurs, une autorisation parentale est demandée. Le participant mineur pourra obtenir l'aide d'un adulte pour la confection de son gâteau. Les novices comme les amateurs de pâtisserie sont tous les bienvenus à l'exception des professionnels culinaires (rappel, article 2.1.).

2.6. Les participants devront **s'inscrire jusqu'au 30 novembre 2022, 17h00** par dépôt de la candidature à l'accueil de la mairie.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement en présentiel avec le dépôt d'un gâteau, à la date et au lieu indiqués dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Tout achat de gâteau pour le jeu-concours est interdit.

Le gâteau doit être fait 100% maison avec des produits les plus naturels possibles. Il aura été confectionné dans **les 24h, maximum**, précédant le concours.

L'utilisation d'un robot cuisinier est tolérée pour la confection de la recette.

Le candidat devra obligatoirement nommer son gâteau pour le concours (ex. « *Le petit Loupéen* »).

Chaque participant devra remettre un gâteau **pour 6 personnes le 11 décembre 2022 de 14h à 16h à la salle des fêtes.**

Le gâteau ne devra comporter aucun signe distinctif (pouvant laisser supposer qui l'a préparé). Il devra être accompagné d'une fiche jointe au règlement, donnant la composition du gâteau présenté et sa date et heure de fabrication, afin de valider la participation du candidat.

Un numéro sera attribué à chaque participant.

Un classement des 3 meilleurs gâteaux sera proclamé ainsi que le nom des lauréats.

Une récompense « coup de cœur du jury » sur l'aspect visuel

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un jury désignera les trois meilleurs gâteaux selon les critères suivants :

- La saveur - 7 pts
- La texture - 3 pts

Il désignera aussi son « coup de cœur »

- La présentation - 6 pts
- La décoration - 4 pts

Pour une note totale sur 10 points. Le participant remportant le total de points le plus élevé se verra nommer gagnant.

Composition du jury :

- Eric GERARD, le Maire de La Loupe
- Luca MOISA, le jeune Maire
- Bastien SIMEO, Président de l'UCIA
- Delphine ANDREO, Elue à la Ville de La Loupe
- Noah MOISA, jeune élu du Conseil Municipal des Jeunes de La Loupe
- Fantine ANDREO, jeune élue du Conseil Municipal des Jeunes de La Loupe
- Margot RIBARDIERE, jeune élue du Conseil Municipal des Jeunes de La Loupe
- Gaylor MISSEREY-BATAILLE, jeune élu du Conseil Municipal des Jeunes de La Loupe
- Robin FLOURY, jeune élu du Conseil Municipal des Jeunes de La Loupe

Les décisions du jury sont sans appel.

Les gagnants seront désignés à la fin du concours le 11 décembre à 18 h, à l'occasion de la remise de prix où tous les participants seront conviés.

ARTICLE 5 – REMISE DES RECOMPENSES ET MODALITÉS D'UTILISATION

Les récompenses seront remises sur présentation du numéro de présentation.

En cas de non-présentation, les gagnants seront contactés par mail ou téléphone par l'organisateur du jeu afin de pouvoir leur remettre les lots. Les lots non retirés à compter du 31 janvier 2023, seront conservés par l'organisateur pour être ultérieurement proposés lors d'un prochain jeu-concours.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La récompense est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

ARTICLE 6 – VIN D'HONNEUR ET DEGUSTATION

Les gâteaux seront partagés entre les personnes présentes, à l'occasion d'un vin d'honneur offert par la municipalité et le Conseil Municipal des Jeunes, le 11 décembre 2022.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours. L'Organisateur pourra

annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

ARTICLE 8 – DÉPOT DU RÈGLEMENT COMPLET

Le présent règlement du jeu gratuit est déposé auprès de la mairie de La Loupe.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les participants autorisent la commune de La Loupe à publier leur identité dans la presse, sur le site Internet et les réseaux sociaux, par signature de la fiche de renseignement.

ARTICLE 10 – DROIT D'ACCÈS DE RETRAIT ET DE RECTIFICATION

Loi du 06 janvier 1978 : Droit d'accès de retrait et de rectification des données personnelles vous concernant auprès de la mairie de La Loupe.

Fait à La Loupe, le 9 novembre 2022

Ont signé :

Conseil Municipal des Jeunes

Ville de La Loupe

Le Jeune Maire

Le Maire

Luca MOISA

Eric GERARD

Lu et approuvé par le concurrent ou le représentant du mineur le : / / 2022

Et signature :